

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les Amis de la Grandview Inc. 1	Numéro de permis 2017835	Date d'inspection Le 30 avril 2024	
Nom de l'établissement Les Amis de la Grandview Inc.		Numéro de téléphone (506) 546-2785	
Adresse 850 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	08 mars 2024	28 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Un suivi d'inspection a été complété par courriel; aucun ratio personnel- enfant n'a été pris. Une copie de la vérification du secteur vulnérable manquante a été envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>La garderie éducative répond aux exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. Le permis est recommandé.</p>
--

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 avril 2024

Date

original signé par
Arleen Laforest

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 avril 2024

Date